

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix neuf novembre deux mil quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix neuf novembre deux mil quatorze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Laurent LACHAIER, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Christine VASSEUR, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Jean WOITRAIN, Sabine MASSELOT, Philippe MATTON, Eric LAURENT.

Soit 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire remercie les membres présents car le conseil municipal est au complet.

Il informe l'assemblée que Madame Francke est mamie depuis peu et l'ensemble du conseil félicite Madame Francke.

Il remercie Madame Raux de se déplacer alors qu'elle a un pied dans le plâtre (qui devrait lui être retiré le 17 décembre).

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 25 septembre 2014 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Monsieur Woitrain en date du 13 novembre, celui-ci demande une rectification du compte rendu suite à son intervention. Le compte rendu est donc modifié de la façon suivante :

« Monsieur Woitrain demande pourquoi il ne reçoit pas d'invitation à participer à la commission des travaux ? Monsieur Ducatillon indique avoir invité à deux reprises Monsieur Woitrain par mail, Monsieur Woitrain précise pourtant n'avoir pas reçu ces mails alors qu'il échange avec d'autres conseillers et/ou fonctionnaires sans problème, Monsieur Ducatillon ajoute que la commission des travaux est présente chaque jour en mairie (de 9 h à 11 h environ), ce qui est confirmé par le Maire. Le Maire termine en confirmant à Monsieur Woitrain qu'il est le bienvenu, quel que soit le moment, en mairie »

Monsieur le Maire demande à l'intéressé si la rectification lui convient ? réponse positive.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) FIXATION DE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 13 octobre 2011, institué la taxe d'aménagement et fixé son taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Or, notre délibération précisait que sa validité était de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants décident d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les conseillers municipaux étaient en possession du courrier de la DDTM et de la délibération du 13 octobre 2011.

3) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

21 Immobilisations corporelles		16 Emprunts et dettes assimilées	
21311 Hôtel de ville	- 4 200,00 E	1641 Emprunts	+ 4 200,00 E

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération budgétaire modificative n°2

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur Vandebroucke présente à l'assemblée les demandes de subvention émanant d'associations extérieures à Pont à Marcq.

- 1) Paralysés de France – Lille (subvention attribuée en 2013 = 100 euros)
- 2) Restaurant du Cœur – Wattrelos (subvention attribuée en 2013 = 1 000 euros)
- 3) Ludopital – Roubaix (subvention attribuée en 2013 = 100 euros)
- 4) Les piégeurs – Mons en Pévèle (subvention attribuée en 2013 = 700 euros)
- 5) Prévention routière (pas de subvention en 2013)
- 6) Association vivre ensemble – Seclin (subvention attribuée en 2013 = 200 euros)

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer les subventions suivantes :

- 1) Paralysés de France – Lille, subvention de 100 euros

- 2) Restaurant du Cœur – Wattrelos , subvention de 1 000 euros
- 3) Ludopital – Roubaix , subvention de 100 euros
- 4) Les piégeurs – Mons en Pévèle , subvention de 700 euros et accord pour la prise en charge de l'achat de 4 pièges
- 5) Prévention routière subvention de 0 euro
- 6) Association vivre ensemble – Seclin subvention de 200 euros

Monsieur Vandebroucke ajoute que certaines associations et organismes n'ont pas déposé de demande en mairie car elles sont dorénavant subventionnées par la Communauté de Communes Pévèle/Carembault (mission locale, Eollis, Pays Pévèlois (intégré dans la CCPC)).

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne « les piégeurs » il s'agit de la seule association qui intervient dans la Pévèle sans l'usage de produits chimiques. A titre d'information, Monsieur Vandebroucke se souvient qu'en 2008 une société était intervenue sur Pont à Marcq moyennant un coût de 350 euros par intervention (deux interventions sur PAM) et que celle-ci piégeait chimiquement.

Monsieur Matton pensait qu'une rétribution avait cours à l'unité ? réponse négative (Monsieur le Maire)

5) ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent car il a consulté le PPRI suite au courrier d'information transmis à l'ensemble des membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que par courrier en date du 6 novembre, il avisait l'ensemble du Conseil Municipal que le dossier Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – bassin de la Marque était à leur disposition pour étude.

Monsieur Laurent indique que le projet de plan de PPRI n'appelle pas d'observations de sa part, mais il se questionne par rapport aux travaux engagés sur la propriété située rue Nationale qui est bordée par la Marque ? Monsieur le Maire indique que des prescriptions ont été faites, Monsieur Vandebroucke confirme qu'il ne doit pas y avoir d'aménée de terre.

Monsieur Lachaier pense que si un curage de la Marque était entrepris cela limiterait les risques.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, un curage aurait un effet inverse (rapidité du flux de l'eau).

Monsieur le Maire explique que, sans délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit dossier en Mairie (dossier reçu le 29 octobre 2014), l'avis du conseil est réputé favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et, à l'issue de cette phase de consultation officielle, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est soumis à l'enquête publique.

Il demande aux membres présents s'ils souhaitent émettre un avis.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, déclarent émettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation

6) RESIDENCE « LES CHATELAINES » : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes de la résidence « les Châtelaines» dont l'aménageur lotisseur est Stilnor à Dunkerque. En effet, par mail en date du 15 octobre, l'aménageur nous confirme être toujours le propriétaire des parties communes (le relevé de propriété en atteste) et être donc en mesure de procéder à la cession à l'euro symbolique de celles-ci au profit de la Commune de Pont à Marcq.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la reprise des parties communes de la résidence « Les Châtelaines ».

Précisent que le transfert de ces équipements dans le domaine public communal se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur Laurent explique que le lotissement a vu bon nombre de transactions immobilières et qu'il sera donc ardu de recueillir les accords de tous, à cela, Monsieur le Maire répond que seule la société Stilnor est concernée puisqu'il n'existe pas d'association de co-lotis.

7) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Municipal de Pont à Marcq d'une demande d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité due en conséquence à Madame LEBEGUE Noëlle, Trésorier Municipal, pour l'année 2014 est de 168,25 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser l'indemnité de conseil 2013 à Madame LEBEGUE d'un montant de 713,22 euros net (782,54 euros brut).

Auparavant, Monsieur Lachaier avait pris la parole pour indiquer qu'il allait voter pour l'indemnité de conseil à Madame Lebegue mais il tient à informer l'assemblée qu'aujourd'hui bon nombre de communes ne votent plus celle-ci. Il estime que si dans les « petites communes » le rôle du comptable du trésor en soutien est véridique, cela n'est plus le cas dans la nôtre, de plus, aujourd'hui on doit regarder à chaque dépense (il évoque la culture de la recette), Madame Lebegue intervenant sur plus ou moins 10 communes, il laisse aux conseillers le soin d'imaginer la totalité de l'indemnité de conseil. Monsieur Matton demande pourquoi la fâcher puisqu'elle prend sa retraite ? Monsieur Lachaier estime que dans ce cas, il faut considérer cette indemnité comme un « cadeau de départ en retraite ».

8) APPLICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE DE 2015

Madame Raux explique à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2014 les Nouvelles Activités Périscolaires sont mises en place. Elles se déroulent le vendredi après midi et sont, à ce jour, totalement gratuites pour les familles. Le bilan qualitatif est globalement satisfaisant. Elle rapporte qu'à l'école primaire, les maîtres ont apprécié la qualité du travail. Le fait que les NAP se déroulent en continuité sur 3 heures est apprécié, de même les parents apprécient que les enfants continuent à être libérés à 16 H 30. Madame Raux revient sur la note qui a été remise aux conseillers et sur la part

de non diplômés intervenant aux NAP, ces agents ont cependant un contact facile avec les enfants, qu'elle estime pédagogique.

Madame Masselot s'interroge sur la nécessité d'inclure le temps du restaurant dans le bilan ? Monsieur le Maire répond que désormais l'école le vendredi termine à midi.

Monsieur Laurent s'interroge sur le bien fondé d'inclure un temps de nettoyage des locaux dans le bilan puisque ces locaux en tout état de cause sont nettoyés ?

Monsieur Matton revient sur le coût du personnel, comme il y a des agents de la fonction publique, l'on ne peut pas considérer qu'il y a un surcoût.

Monsieur le Maire rappelle que pendant le temps de présence des ces agents sur les NAP, ils ne sont pas sur leur fonction première.

Monsieur Matton estime qu'il est important de différencier « ce que nous coûte les NAP en plus de ce que nous coûte les NAP réellement »

Monsieur le Maire est d'accord mais il rappelle que pour le prochain budget, il est important de procéder à cet exercice de chiffrage. Monsieur Vandembroucke confirme que l'on ne pourra vérifier ce bilan que lorsqu'une année pleine se sera écoulée.

Madame Masselot pose la question du retour demandé ? Madame Raux confirme, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports vérifient nos chiffres de présence, d'encadrement, etc..... Elle rappelle que le résultat attendu des NAP est « une meilleure aptitude pour que l'enfant travaille mieux en classe » Madame Masselot pense aussi à des activités de qualité ? pour Madame Raux, seule la réussite scolaire est l'objectif des NAP. Monsieur Vandembroucke se réjouit des activités organisées sur Pont à Marcq, elles ne sont pas assimilées à « de la garderie », il rappelle que cette réforme a été imposée aux communes, certes, mais également aux familles.

Madame Raux continue la présentation du point financier, ce point financier fait apparaître, sur l'année scolaire 2014, la part communale qui est de 49 148,11 euros. En effet, le coût de chaque vendredi est de 1 997,40 euros soit, pour 36 vendredis, 71 906,40 euros. Le récapitulatif des dépenses et recettes des NAP est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel encadrement	43 968,60 E	fonds d'amorçage	12 200,01 E
Personnel entretien	9 137,16 E	CAF	10 558,28 E
Fournitures	7 200,00 E		
Fluides	2 011,32 E	part communale	49 148,11 E
Personnel restauration	9 589,32 E		
TOTAL.....	71 906,40 E	TOTAL.....	71 906,40 E

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, pour l'année civile 2015, la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires aux familles. *Monsieur Matton en sa qualité de directeur laïque de l'école salue cette proposition, la gratuité de l'école étant respectée.*

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité maintient la gratuité des NAP pour l'année civile 2015.

Voici le bilan remis aux conseillers municipaux :

POINT SUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE PONT A MARCQ

21 agents interviennent sur les NAP :

- 10 sont agents non titulaires (vacataires),
- 9 sont agents titulaires fonction publique territoriale dont 6 issus de la filière animation et sportive, 2 issus de la filière technique, 1 agent issu de la filière administrative, sur les 9 agents titulaires, nous avons 2 cadres catégorie B fonction publique territoriale,
- 2 agents bénéficient d'un contrat de droit privé (Contrat aidé et entreprise d'insertion).

Sur les 21 agents, 9 agents ont le BAFA, 1 agent a le BAFD, 1 agent bénéficie d'une équivalence BAFD, 4 agents ont le BPJEPS, 2 agents ont le CAP Petite Enfance, 5 agents sont non diplômés.

Les agents sont rémunérés à raison de 4 heures par vendredi (de 13 heures à 17 heures), un agent est rémunéré à raison d'une heure par vendredi et un agent est rémunéré à raison d'une heure trente par vendredi, soit un total de 78 heures trente par vendredi.

1) Calcul du coût des intervenants

Le coût horaire brut chargé a été pris pour chaque agent et multiplié par le nombre d'heures effectuées par celui-ci (la moyenne de coût horaire brut chargé est de 14,93 euros (le plus faible = 11,07 euros, le plus fort = 16,60 euros)).

Soit par vendredi = 1 221,35 euros pour l'ensemble des agents intervenant aux NAP

Pour les 36 vendredis = 43 968,60 euros

(pour info, un coût annuel brut chargé d'un agent d'animation à temps complet est de 21 933,40 euros)

2) Calcul du coût d'entretien des locaux

Le coût horaire brut chargé d'un agent d'entretien est de 14,93 euros, 17 sites sont référencés, 1 heure de nettoyage par site a été prise en compte dans le cadre des NAP ;

Soit par vendredi = 253,81 euros

Pour les 36 vendredis = 9 137,16 euros

3) Calcul – estimation des petites fournitures de fonctionnement

La somme de 200 euros est attribuée pour l'achat des fournitures des différents ateliers par vendredi

Soit par vendredi = 200 euros

Pour les 36 vendredis = 7 200 euros

4) Fluides (électricité, eau gaz) - estimation

Nous avons repris les factures annuelles des sites concernés, divisées par 365 jours, puis division par 24 heures, puis X par 4 heures

Soit par vendredi = 55,87 euros pour l'ensemble des sites

Pour les 36 vendredis = 2 011,32 euros

TOTAL PAR VENDREDI = 1 731, 03 EUROS

POUR LES 36 VENDREDIS = 62 317,08 EUROS

(non pris en compte les fournitures travaux, les produits d'entretien, et la part « assurances »)

5) Calcul coût du temps du midi au restaurant scolaire le vendredi (de 12 à 13 heures)

Les cours terminent le vendredi midi, la Municipalité avait cependant décidé de maintenir le repas du midi, il a donc été calculé le coût du personnel affecté au temps du midi

10 agents X 1 heure et 2 agents X 4 heures , total de 18 heures à comptabiliser

Soit pour les 10 agents, un total de 148,13 euros + les 2 agents, un total de 118,24 euros = 266,37 euros par vendredi (14,22 E de l'heure brut chargé le plus bas, 15,22 E de l'heure brut chargé le plus haut)

Soit pour les 36 vendredis, un total de 9 589,32 euros

TOTAL PAR VENDREDI = 1 997,40 EUROS

POUR LES 36 VENDREDIS = 71 906,40 EUROS

DEPENSES		RECETTES	
Personnel encadrement	43 968,60 E	fonds d'amorçage	12 200,01 E
Personnel entretien	9 137,16 E	CAF	10 558,28 E
Fournitures	7 200,00 E		
Fluides	2 011,32 E		
Personnel restauration	9 589,32 E		
TOTAL.....	71 906,40 E	TOTAL.....	22 758,29 E

DELTA NEGATIF VILLE = 49 148,11 E

9) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : CREATION D'EMPLOI ET REMUNERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2015 qui se déroulera du 15 janvier au 15 février 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi janvier à mi février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,05 euro par feuille de logement remplie
- 1,15 euro par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 20 euros pour chaque séance de formation

(pour info, l'enveloppe de l'Insee est de 5 809 euros

1,05 E X 1 200 logements (estimation, base 2010 = 931 logements) = 1 260 euros

1,15 X 3 000 habitants (estimation, base 2010 = 2 587 habitants) = 3 450 euros

20 euros X 2 séances de formation (4 heures chacune site Avelin) = 40 euros X 6 agents = 240 euros

Total de 4 950 euros (différence soit 859 euros (CSG + RAFP à acquitter + indemnité qui sera versée au coordinateur)

10) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD : RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le CEJ est un contrat d'objectif et de co-financement de la CAF qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Celui-ci était à terme le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de reconduire celui-ci pour la période 2014-2017. Le contrat sera présenté au conseil municipal dès son obtention de la CAF.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la reconduction du contrat enfance jeunesse et autorisent Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents afférents.

11) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD : RECONDUCTION DU DISPOSITIF LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES

Le dispositif Loisirs Equitables et Accessibles proposé par la CAF vient à terme le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de reconduire celui-ci dès le 1^{er} janvier 2015. Le dispositif LEA sera présenté au conseil municipal dès son obtention de la CAF.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la reconduction du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles et autorisent Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents afférents.

Communications :

- 1) Point sur les Nouvelles Activités Périscolaires
 - vu avec la délibération n°8
- 2) Modification des règles relatives à la désignation des conseillers communautaires suppléants dans les communes de plus de 1 000 habitants
 - la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a modifié le régime des remplaçants des conseillers communautaires issus des communes de plus de 1 000

habitants qui ne disposent que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire. Dorénavant, il convient de retenir sur la liste dont est issu le conseiller communautaire élu en mars dernier, le nom supplémentaire que la loi imposait de faire figurer sur la liste des candidats au conseil communautaire à la condition que cette personne soit conseiller municipal. Les listes devant être paritaires, ce candidat supplémentaire est de sexe opposé à la personne à suppléer. Ces dispositions ont pris effet dès la promulgation de la loi, et sont donc d'application immédiate. Pour la Commune de Pont à Marcq, le conseiller communautaire remplaçant de Monsieur Clément, conseiller titulaire, est donc Madame Marie Paule Raux.

3) Abandon du droit de préemption

- Lecture par Monsieur Vandebroucke des cessions intervenues sur Pont à Marcq

4) Enquête de satisfaction du Département sur l'opération de contournement de Pont à Marcq

- Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la direction de la voirie départementale du Département procède actuellement à une enquête sur les travaux du contournement, celle-ci est disponible à l'accueil de la mairie, une urne attend les questionnaires remplis.

Décisions :

- 1) Tarification aux familles des activités de loisirs sans hébergement de la Toussaint 2014
- 2) Tarification de l'activité photo au cybercentre
- 3) Attribution du marché classe de neige 2015 à l'association NORDVALL – ZUYTPEENE
- 4) Tarification de la sortie lasergame de PAM Ados
- 5) Tarification de la sortie FIVE de PAM Ados
- 6) Tarification aux familles de la classe de neige 2015
- 7) Contrat de location du logement 2 – 96 rue Nationale à Pont à Marcq

Questions écrites :

Conformément à la délibération prise le 26 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions écrites et orales, Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Matton, pour le groupe Pont à Marcq Autrement, reçu le 21 novembre.

*« Inquiet de la disparition de quelques commerces (rue Nationale) et des difficultés rencontrées par d'autres, nous souhaiterions que le Conseil Municipal se penche sur le problème crucial que sera la dynamisation économique de notre petite ville. Sans se substituer à la libre entreprise, nous pourrions nous interroger sur les incitations (aides, infrastructures...) qui permettraient aux professionnels de trouver attrayant notre centre ville et éviter ainsi à Pont à Marcq un futur titre peu envié de **ville dortoir**. La mise en place d'une réflexion des élus sur les stratégies à adopter pour que notre commune puisse continuer à se développer sur le plan économique mériterait, à notre sens, d'être mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.*

Sur un autre plan, je souhaiterais, suite à la démission de Madame Guilluy, une modification des affectations aux commissions. Mr Eric Laurent actuellement à la commission jeunesse...prendra la place de Madame Masselot à la commission Aînés, Santé, Solidarité et Inversement. Ce changement pourrait être entériné par le prochain Conseil.

1) Concernant la première partie du courrier, (le commerce local), Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Vandebroucke est adjoint à l'environnement, vie économique, vie associative et sportive, et que Monsieur Matton, pour Pont à Marcq Autrement, fait partie de cette commission. Il appartient donc à cette commission de se réunir pour discuter du sujet et faire des propositions qui seront présentées et débattues ensuite lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Matton prend la parole, il pense qu'un des revers du contournement est l'impact sur le commerce local, il souhaite ouvrir un débat et provoquer une réflexion communes, quelques

magasins ferment ou vont fermer, « comment rendre notre centre ville attrayant ? » « comment vitaliser la vie économique ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a en sa possession une étude, sur les attraits et les difficultés du commerce et de l'artisanat local, cette étude avait été réalisée la CCI il y aans, il la tient à la disposition de tous. Il informe l'assemblée que la cessation d'activités de Brico Marcq est en discussion depuis 4 ans, il réaffirme l'attrait de ce commerce, premier établissement de bricolage sur Pont à Marcq et même dans la Pévèle, dès le projet d'extension du Parc d'Activités de la Planque, l'installation d'Envain matériaux, alors en partenariat avec Brico Marcq, avait été prévue, ce projet n'est en phase d'aboutissement que maintenant, et sans Brico Marcq puisque son gérant prend sa retraite, le permis de construire a été délivré, il concerne une surface totale de terrains de 18 000 m². Quid de la reprise du personnel ? cela nous échappe. Quid du terrain ? il reste la propriété de Monsieur Dennez.

Monsieur Matton relève qu'une activité première en centre ville va être délocalisée, c'est donc la vie du centre ville qui va en pâtir. « Nos jets d'eau ne produisent pas l'effet « Lourdes », donc il faut créer quelque chose » pour redynamiser le centre ville.

Monsieur Vandebroucke explique la complexité du projet d'installation d'une vente de fruits/primeurs en centre ville (près des services techniques). Au départ, le propriétaire du terrain avait suspendu le projet car l'installation d'O'Terra à Avelin mettait en péril celui-ci, aujourd'hui, il reprend le projet et son permis de construire est en cours d'instruction. Madame Masselot explique l'extension de la ferme des Anneaux, il y aura donc deux commerces identiques, Monsieur Vandebroucke répond que l'on n'a aucun pouvoir décisionnaire sur cela. De même, il avait reçu les boulangers de la commune, également parce que la concurrence faite par O'Terra était forte, il apparaît donc que si le commerce local est en difficulté ce n'est pas ni à cause du contournement ni à cause de la vie économique de la commune mais bien à cause d'événements extérieurs et surtout à une situation économique qui ne cesse de se dégrader.

Monsieur le Maire rappelle que maintenant que nous sommes en Intercommunalité, des pistes de travail existent, le développement économique est une compétence obligatoire dorénavant exercée sur la totalité du territoire de l'EPCI, il se tourne vers Monsieur Clément, Vice Président de l' EPCI, pour qu'il apporte des précisions.

Monsieur Clément précise en effet que la nouvelle Intercommunalité travaille à la promotion et au maintien des entreprises locales et que lors du conseil communautaire du 24 novembre le principe de prêt d'honneur et d'accompagnement à la création a été acté.

Monsieur Matton répond en précisant que « l'on peut donner toutes les aides possibles mais s'il n'y a pas de clients ... !»

Monsieur le Maire rappelle la construction future d'un parking en centre ville rue Nationale. D'autre part, il pense que si les associations vivent, les gens viennent à Pont à Marcq et que donc cela provoque une vie commerciale.

Monsieur Matton prend exemple de Gayant expo qui ouvre les 1^{er} et 3^{ème} dimanche de chaque mois aux collectionneurs, cela donne une animation supplémentaire.

Madame Vasseur estime qu'il ne s'agit pas tant d'un nombre de magasins mais de magasins à la portée de tous.

Monsieur le Maire relate le projet d'implantation d'une enseigne Match sur le parc d'activités de la Planque, avec ses collègues d'Ennevelin et de Mérignies ils avaient refusé cette enseigne estimant que son implantation aurait eu un effet négatif sur l'Intermarché local qui venait de s'agrandir et le

Lidl qui venait de s'installer. Ainsi, ensemble, ils avaient décidé qu'il n'y aurait pas d'autres commerces alimentaires sur le parc d'activités.

Monsieur Lachaier estime quant à lui que les effets du contournement font que s'il y a une baisse de la circulation routière en centre ville elle est au profit de ceux qui, hier, ne pouvaient pas s'arrêter. Mais il faut en effet que les Pont à Marcquois se réapproprient les commerces locaux. Pour cela, une signalétique claire peut être un facteur positif, voir avec l'Intercommunalité ? Il pense qu'il y a un manque de communication entre les Maires (exemple le projet O'Terra d'Avelin) mais il est heureux d'entendre de Monsieur Matton « qu'une commune doit faire de l'animation ».

2)Concernant la seconde partie du courrier, Monsieur le Maire confirme que ce point (modification des commissions municipales) sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30